

Dossier suivi par les instructeurs ANS :

**Karl DRAPIED**

Conseiller Technique National - Adjoint à la Direction nationale

☎ 06.28.81.10.54 - [kdraped@laligue-usep.org](mailto:kdraped@laligue-usep.org)

**Francis ROBIN-LEROY**

Responsable Administratif et Financier - Adjoint à la Direction nationale

☎ 01.43.58.97.66 - [frobinleroy@laligue-usep.org](mailto:frobinleroy@laligue-usep.org)

**Eugénie COLASSE**

Chargée de mission

☎ 01.43.58.97.75 - [ecolasse@laligue-usep.org](mailto:ecolasse@laligue-usep.org)



Paris, le 12 février 2021.

Objet : *Orientation dans le cadre de la déclinaison des Projets Sportifs Fédéraux 2021*

Cher-e-s, ami-e-s,

Dans le cadre des demandes de subvention pour les Projets Sportifs Fédéraux 2021 et en lien avec l'Agence Nationale du Sport (cf. *Note de Service ANS n° DFT-2021-02*), veuillez trouver ci-dessous la note d'accompagnement contenant toutes les informations dont vous devez disposer afin d'effectuer votre demande.

Préambule :

Dans le respect des orientations de l'Agence Nationale du Sport, la Commission PSF-ANS-USEP est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention dans une logique d'égalité de traitement, d'équité des territoires et de solidarité. Pour rappel, aucune reconduction automatique des sommes allouées l'année précédente n'est garantie.

Des modules de formation à destination des comités (*Président, Trésorier, Délégué*) sur le montage des dossiers sont organisés en webinaire :

MODULES DE FORMATION A DESTINATION		
Auvergne-Rhône-Alpes	Lundi 1er Mars 2021	17h30 - 19h30
Grand Est	Vendredi 5 Mars 2021	
Nouvelle-Aquitaine	Lundi 8 Mars 2021	
Centre Val de Loire + Hauts de France	Vendredi 12 Mars 2021	
Occitanie	Mercredi 17 Mars 2021	
Bourgogne Franche Comté + Bretagne	Vendredi 19 Mars 2021	
Île-de-France	Lundi 22 Mars 2021	
Normandie + Pays de la Loire	Vendredi 26 Mars 2021	13h30 - 15h30
PACA + Territoires ultramarins	Lundi 29 Mars 2021	
Session d'Appui renforcé aux Nouveaux Délégués	Lundi 29 Mars 2021	17H00 - 18H00

Il est aussi rappelé que les PSF-ANS peuvent être complémentaires aux Contrats de Développement Départementaux et Régionaux ainsi qu'aux opérations nationales et de formation, sous réserve que le co-financement apparaisse obligatoirement au budget du projet.

USEP

3, rue Juliette Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

[www.usep.org](http://www.usep.org)

@usepnationale

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

### **1. Modalités pratiques de dépôt des dossiers pour 2021**

Les demandes de subvention sont à effectuer sur le « [Compte Asso](#) » ce qui permet aux comités :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives, de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention et de mettre à jour les documents de la campagne 2021,
- d'accéder, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

Le « Compte Asso » ouvrira **d'ici la fin du mois de mars** et la date de dépôt des dossiers est fixée le **Mardi 4 mai 2021 à minuit** (le « Compte Asso » sera fermé après cette date).

### **2. Instruction des dossiers**

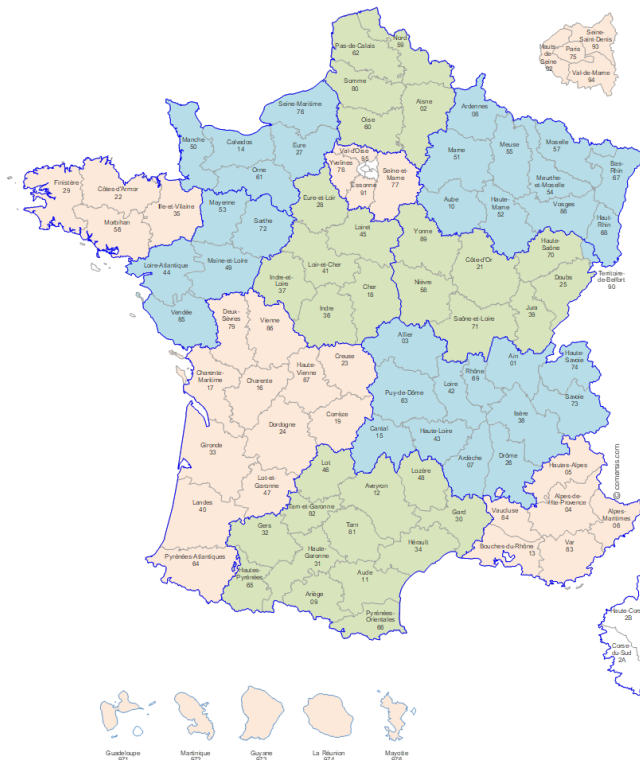
Après avoir vérifié la complétude des dossiers, leur instruction est assurée par l'USEP Nationale via la Commission PSF-ANS-USEP qui garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Les membres de la Commission PSF-ANS-USEP, au travers d'une charte d'éthique interne :

- *Veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,*
- *Garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement. Pour ce faire, une évaluation impartiale, collégiale et indépendante de tous les dossiers déposés sera faite,*
- *Conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation,*
- *S'engagent à participer à la Commission, à instruire les dossiers en amont de la Commission et à respecter les modalités d'évaluation établies et les délais imposés pour la restitution des avis.*

Après avoir instruit l'ensemble des dossiers, la Commission PSF-ANS-USEP valide les bénéficiaires et les montants. Les instructeurs de la Direction Nationale saisissent ensuite ces montants avec l'outil « OSIRIS » de l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci valide les montants proposés.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23.000 €, une convention annuelle doit être signée entre l'Agence Nationale du Sport et le comité concerné. La gestion administrative de ces conventions est assurée par les instructeurs de la Direction Nationale. Ils ont en charge d'envoyer les conventions aux porteurs de projets et de les retourner signées par les comités à l'Agence Nationale du Sport.



Répartition des comités départementaux et régionaux par instructeur

	<b>Eugénie COLASSE</b> ☎ 01.43.58.97.75 ✉ ecolasse@laligue-usep.org
	<b>Karl DRAPIED</b> ☎ 06.28.81.10.54 ✉ kdrapied@laligue-usep.org
	<b>Francis ROBIN-LEROY</b> ☎ 01.43.58.97.66 ✉ frobinleroy@laligue-usep.org

### 3. Critères d'éligibilité

- Seuls les comités départementaux et régionaux peuvent déposer des dossiers. A noter que les comités de Corse du Sud (2A), de Haute-Corse (2B), de Polynésie Française (987) et de Nouvelle Calédonie (988) ne sont pas intégrés dans le Plan Sportif Fédéral de l'USEP. Ces comités doivent prendre attache avec leurs partenaires institutionnels locaux,
- La complétude totale des dossiers et l'ensemble des pièces justificatives à jour sont exigés,

Pièces justificatives obligatoires	Pièces justificatives	Date de clôture	
		Année Civile (01.01 / 31.12)	Année Scolaire (01.09 / 31.08)
	☁ <b>Les statuts</b>	mis à jour lors des modifications par la Préfecture	
☁ <b>La liste des dirigeants</b>	mise à jour lors des modifications par la Préfecture		
☁ <b>Le rapport d'activité</b>	le dernier approuvé en AG a minima celui de 2019	le dernier approuvé en AG a minima celui de 2019/2020	
☁ <b>Le budget prévisionnel</b>	le dernier approuvé en AG a minima celui de 2020	le dernier approuvé en AG a minima celui de 2020/2021	
☁ <b>Les comptes annuels</b>	les derniers approuvés en AG a minima ceux de 2019	les derniers approuvés en AG a minima ceux de 2019/2020	
☁ <b>Le projet associatif</b>	celui de la mandature qui s'achève 2016/2020 ou 2017/2021		
☁ <b>Le Relevé d'Identité Bancaire</b>	au nom du Comité Départemental au Régional		

Il est rappelé aux comités départementaux et régionaux qu'en accord avec l'Agence Nationale du Sport, et pour éviter d'avoir différentes présentations, que les comptes annuels sont à déposer *uniquement* sous la forme des « Indicateurs » imprimés sur la plateforme « **Innovance** ».

IMPRIMER INDICATEURS

IMPRIMER BALANCE

EXPORT DES INDICATEURS

AJOUTER UN EXERCICE

DÉVALIDER LE DOCUMENT

ACTUALISER LE DOCUMENT

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans le Projet National de Développement 2016-2020,
- Les projets doivent être lisibles, ce qui implique une grande clarté et une grande cohérence dans les objectifs visés, les actions qui en permettent la déclinaison et les indicateurs d'évaluation attachés,
- Les projets doivent être entrepris entre le **1er janvier 2021** et le **31 décembre 2021**,
- Les comités départementaux et régionaux doivent utiliser le code unique « **1983** » comme service instructeur ou financeur sur le « Compte Asso »,
- Chaque comité départemental peut déposer **3 projets maximum**. Un de ces projets déposés peut être « tête de réseau » :

*Le projet « tête de réseau » est un accompagnement au développement des associations locales et de coordination via le comité départemental. Ce dernier recense les besoins de ses associations (aide à l'achat de matériel, aide au transport, ...) et organise la répartition de l'aide financière.*

*Les modalités de contractualisation entre le comité et les associations devront être explicitées dans le descriptif du projet.*

*La somme accordée à cet accompagnement doit être distribuée entièrement aux associations (pas de budget de fonctionnement) sur présentation d'une facture ou d'une convention. Le projet peut être financé à hauteur de 100% par l'ANS.*

- Les comités départementaux peuvent déposer **un projet complémentaire** dans le cadre d'un objectif opérationnel spécifique de l'Agence Nationale du Sport lié au Plan France Relance :

*Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous. Cette mesure consiste également à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.*

*Les crédits qui sont attribués par l'Agence Nationale du Sport sur cet objectif opérationnel sont sanctuarisés (donc limités en volume) et non fongibles avec les autres crédits du PSF-ANS-USEP. Seuls les comités départementaux ayant une perte d'affiliation et/ou d'adhésion supérieure à 70%, ou ayant une baisse d'activité (chiffre d'affaires sur les prestations de service réalisées) supérieure à 70% peuvent être éligibles à ce projet complémentaire.*

- Chaque comité régional peut déposer **3 projets maximum**, hors fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale (ETR),
- Le seuil minimum d'aide financière pour un comité, pour l'ensemble de ses projets et par exercice s'élève à **1.500 €** (seuil abaissé à 1.000 € si le siège social du comité se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- Les projets subventionnés en 2020, qui n'ont pas été réalisés ou qui ont été partiellement réalisés, et qui font l'objet d'un report de crédit sur l'année 2021 (via l'attestation sur l'honneur), ne pourront être redéposés dans le cadre de la campagne 2021.

Compte tenu des spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer, l'Agence Nationale du Sport demande ainsi aux fédérations de sanctuariser et de maintenir par territoire en 2021 les crédits attribués aux territoires ultramarins au titre de la part territoriale 2020. Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec ceux destinés aux territoires métropolitains. Ils ne seront pas attribués s'ils ne sont pas consommés en Outre-mer.

#### **4. Les dossiers non éligibles pour la campagne PSF-ANS 2021**

- Les projets consacrés à l'emploi et à l'apprentissage,
- Les projets consacrés aux dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique »,
- Les projets visant uniquement à réduire le prix de la licence.

#### **5. Articulation entre le PSF-ANS et les projets financés territorialement (PST)**

Des crédits complémentaires à ceux du PSF-ANS sont attribués aux services déconcentrés de l'État en charge du sport (*Délégués Territoriaux de l'Agence Nationale du Sport*) au titre des projets sportifs territoriaux (*PST*) notamment pour :

- soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi et apprentissage),
- déployer le dispositif « 1 jeune 1 solution » dans le cadre du plan France Relance,
- reconduire le fonds territorial de solidarité,
- renforcer le plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique ».

Des informations spécifiques sur ces dispositifs seront apportées par l'USEP Nationale qui encourage les comités départementaux et régionaux à s'inscrire dans ces dispositifs autant que faire se peut.

Comme l'Agence Nationale du Sport s'y était engagée, il est donné aux fédérations, s'agissant des crédits liés à la professionnalisation (*gérés par les services déconcentrés de l'État en charge du sport*) un accès en consultation aux dossiers de demandes de subvention emploi et apprentissage déposés par leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Les fédérations auront ainsi la possibilité de déposer un avis sur chaque dossier, avis qui sera pris en compte par les services déconcentrés et présenté en conférence des financeurs, et ce, afin de contribuer à davantage de cohérence et de recherche de complémentarité entre les projets sportifs territoriaux (*PST*) et les projets sportifs fédéraux (*PSF*). Par ailleurs, les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport auront un accès en consultation aux dossiers de demandes de subvention au titre des projets sportifs fédéraux (*PSF*) déposés par leurs structures déconcentrées.

#### **6. Eléments d'appréciation des projets déposés**

Des indicateurs (*nombre de licences, % subvention/budget, Innovance, taux de pénétration*) permettent, à la Commission PSF-ANS-USEP, d'apprécier le projet dans son contexte.

Des indicateurs d'évaluation du projet sont à définir et à renseigner obligatoirement (*Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. ». La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectifs/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.*)

##### **6.1 Critères quantitatifs à remplir par les comités**

- Le nombre de licenciés et non licenciés concernés par le projet,
- La cohérence du budget au regard du projet proposé et du budget général N-1 (*base Innovance*) du comité (*déclarer un budget sincère, ne pas le surévaluer*).


Une attention particulière sera portée sur le fait que les budgets (*total des charges*) des trois projets déposés ne dépassent pas le budget général N-1 (*total des charges base Innovation*) du comité,

- La subvention demandée ne doit pas excéder 40% du budget total du projet proposé.

La subvention sollicitée de .....€, objet de la présente demande représente .....% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

### 6.2 Critères qualitatifs

- L'intitulé du projet doit être explicite (*L'intitulé d'un projet a vocation à en donner une idée globale, en retranscrire la philosophie générale et les valeurs qu'il vise à réaliser. Il doit permettre de saisir les intentions ou ambitions poursuivies*),
- Les objectifs du projet déposé devront être en adéquation avec le Projet National de Développement 2016/2020 (*Présentez l'objectif général du projet ainsi que les objectifs spécifiques qui l'accompagnent. Il est important de contextualiser ce projet en décrivant les raisons qui en motivent la mise en œuvre*),
- Un descriptif détaillé du projet est attendu : lieu, organisation, temporalité de l'action, ... (*Cette partie est dédiée à la présentation de la phase opérationnelle du projet. Déclinez les objectifs opérationnels, et par extension, les actions, activités ou opérations mises en œuvre et leur calendrier : donner une vision concrète et construite de ce projet sera un atout. Les financeurs potentiels doivent percevoir ce que vous souhaitez réaliser pour atteindre l'objectif général*),
- La qualité du projet sera appréciée : Le projet est-il pertinent au regard du Projet National de Développement 2016/2020 ? Quel est le nombre d'enfants bénéficiaires par rapport au coût du projet ? En quoi le projet favorise-t-il la pratique sportive ? Le projet contribue-t-il à augmenter le nombre de participants USEPiens ?
- Le projet couvre-t-il un des objectifs opérationnels suivants et de quelle manière ? (*À choisir dans le menu déroulant de l'application*) :

Objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport	Modalités ou Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF-ANS-USEP
<b>Développement de la pratique</b>	1. Augmentation / diversification de l'offre de pratique
	2. Augmentation / diversification du nombre de licenciés
	3. Réduction des inégalités d'accès à la pratique
	4. Structuration de notre mouvement associatif
<b>Promotion du sport santé</b>	1. Lutte contre la sédentarité
	2. Sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique
	3. Préservation de la santé par le sport
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	1. Lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation, ...)
	2. Lutte contre les violences (harcèlement, violences physiques ou sexuelles) (*)
	3. Egalité Fille-Garçon
	4. Education au Développement Durable
	5. Enfant citoyen et sportif
<b>Plan de relance</b> 	1. aux associations (comités) en très grande difficulté (proche de l'état cession de paiement)
	2. en faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive
	3. pour répondre aux besoins des associations (comités) qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés

(\*) cet item inclut également les incivilités et le débat sur le vivre-ensemble

## 7. La construction du budget des projets

La construction et la présentation du budget de chacun des projets répondent aux mêmes règles que pour le budget prévisionnel d'un comité.

Le budget d'un projet a pour objet de mettre en chiffres les moyens à mobiliser pour la réalisation des objectifs dudit projet, et de les confronter aux ressources dont dispose le comité et celles dont il aura besoin. Ce budget doit en montrer le caractère réaliste et réalisable, donc viable sous conditions de soutiens financiers.

Le budget du projet récapitule les charges « directes » et les produits « directs » de l'action mise en œuvre. Il convient à ce titre de se reporter au Plan de Comptes Interne préconisé par l'USEP Nationale et conforme aux dispositions des Règlements n° 2014-03 et 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			

Le budget du projet présente toutefois une particularité par rapport à celui d'un comité : peuvent (ou doivent) y être intégrées les charges « indirectes » au projet et/ou les ressources « propres » affectées au projet.

CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	0
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

- Contrairement aux charges directement liées au projet (*par exemple les frais de transport des enfants ou masse salariale du personnel dédié à ce projet comme un éducateur, ...*), les charges indirectes ne peuvent pas y être rattachées immédiatement, notamment parce que leur coût est plus « diffus », réparti le plus souvent sur plusieurs activités/actions/projets du comité. Les charges indirectes ou fixes sont par exemple constituées par l'assurance responsabilité civile, les « frais de siège » (*salaires du délégué-e, électricité, chauffage, assurance des locaux, photocopies, ...*). Il convient donc de ventiler ces charges à chaque projet/action/activité selon une règle de répartition, objective et durable de préférence.
- Les ressources propres affectées au projet sont la part des ressources antérieurement générées/économisées par un comité et mobilisées pour la mise en œuvre du projet, objet de la demande. Il peut s'agir par exemple de prélèvement sur les réserves de l'association (« fonds propres »).



La demande de subvention constitue le point de départ ou « fait générateur » d'une décision d'attribution de subvention, impliquant un engagement de la puissance publique envers l'association bénéficiaire. Aussi, les éléments indiqués dans cette demande doivent être sincères et exacts.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

#### **9. Le paiement des subventions**

Les instructeurs de l'USEP Nationale assureront, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le Directeur Général de l'Agence Nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.

L'objectif pour 2021 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2021. Dès la transmission des montants proposés par la Commission PSF-ANS-USEP à l'Agence Nationale du Sport, prévue au 30 juin 2021, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (*notamment les conventions annuelles pour certaines structures*), l'ANS procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

#### **10. L'évaluation des projets financés**

La Commission PSF-ANS-USEP s'assurera de la réalité des projets qu'elle aura proposé de financer au titre de la campagne 2021. Elle devra, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2022, les comptes-rendus des actions financées (*via le formulaire CERFA 15059\*02, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur*) signés par les président(e)s ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les comités départementaux et régionaux qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La Commission PSF-ANS-USEP devra analyser ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixés. Elle devra transmettre à l'Agence Nationale du Sport un fichier Excel indiquant pour chaque subvention que le projet réalisé répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elle devra indiquer les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence Nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

Nous restons à votre disposition si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de vos demandes de subvention 2021.

Recevez nos salutations sportives et associatives.

#### **Les membres de la Commission PSF-ANS-USEP**

Jean-Paul BARTHOUT, Georges BINET, Charlotte CARRÉ, Philippe CHARLEUX, Eugénie COLASSE (*instructrice*), Fernando DE CARVALHO, Karl DRAPIED (*instructeur*), Laurent FAFEUR, Yves FLOQUET, Dominique LEBELLE, Marion MONGIS, Sandrine MONTÈS, Philippe MOREAU, Véronique MOREIRA, Jacqueline MOREL, Francis ROBIN-LEROY (*instructeur*), Laurent THULLIER.



## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE PSF-ANS-USEP AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

